

RÈGLEMENT DU CONCOURS « RÊVER GRAND, UN DOLLAR À LA FOIS »

Description et durée du concours

1. Le présent règlement régit tous les aspects du concours « **Rêver grand, un dollar à la fois** » et lie les participants.
2. Le concours « **Rêver grand, un dollar à la fois** » est organisé par Caisse populaire acadienne Itée (ci-après appelée UNI) et aura lieu **du samedi 1^{er} octobre 2022 à 00 h 01 au mardi 28 février 2023 à 23 h 59**.

Admissibilité

3. Ce concours est ouvert exclusivement aux résidents du Nouveau-Brunswick, âgés de 4 à 15 ans, détenteurs d'un compte Caisse scolaire pendant la période du concours ou adhérents au nouveau compte Caisse scolaire - produit 2007 (ci-après « participant »). Les termes « participant » et « gagnant » incluent, lorsque nécessaires, parent ou tuteur du participant mineur.

Comment participer

4. Pour être éligible au concours, le participant doit :
 - a. effectuer une ouverture de compte et adhérer au nouveau compte Caisse scolaire (produit 2007) dans un des points de services d'UNI, et ce, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 28 février 2023.
 - b. ou avoir un compte Caisse scolaire (produit 2007) dans un des points de services d'UNI, et ce, pendant la période du concours.
5. Le participant est automatiquement inscrit en effectuant :
 - a. un minimum d'un (1) dépôt mensuel dans son compte Caisse scolaire pendant la période du concours, soit du **samedi 1^{er} octobre 2022 à 00 h 01 au mardi 28 février 2023 à 23 h 59** pour les tirages des 50 prix de 50 \$ (10 tirages par mois, donc 10 prix de 50 \$ par mois);
 - b. un minimum de cinq (5) dépôts dans son compte Caisse scolaire pendant la période du concours, soit du **samedi 1^{er} octobre 2022 à 00 h 01 au mardi 28 février 2023 à 23 h 59** pour les tirages annuels des 10 prix de 300 \$.
6. Aucune contrepartie requise : Il est également possible pour les détenteurs d'un compte Caisse scolaire de participer au concours en préparant un exposé d'au moins 1000 mots sur « Ma raison d'épargner » en indiquant leur nom, adresse, la ville et le code postal, numéro de téléphone, adresse courriel, nom de leur point de services, numéro de folio si applicable et la date. Poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : UNI Coopération financière, Édifice MARTIN-J.-LÉGÈRE, 295, boul. Saint-Pierre Ouest, Case postale 5554, Caraquet NB E1W 1B7. Les participations envoyées par la poste doivent être postées au plus tard le 28 février 2023 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de l'exposé, la participation au concours sera traitée de la même façon que les autres types de participations, sera considérée comme un dépôt et donnera une chance de gagner si toutes les autres conditions d'admissibilité et de participation sont respectées. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété d'UNI et ne seront pas retournées.
7. Limite d'une participation par participant par tirage. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois pour les tirages dans un même mois (10 tirages de 50 \$ par mois) et le participant ne peut gagner qu'une seule fois pour l'ensemble des tirages annuels (10 tirages de 300 \$).

Prix

8. Il y a **cinquante (50) prix de 50 \$** à gagner, soit 10 tirages chaque mois. Les gagnants se verront remettre une somme totale de 50 \$ déposé dans leur compte Caisse scolaire.
 - a. Le tirage des prix sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant le mois (minimum de 1 dépôt mensuel dans son compte Caisse scolaire). Le tirage de **dix (10) prix mensuels de 50 \$** aura lieu, en présence de témoins, le 2^e vendredi du mois ou toute date subséquente s'il y a impossibilité d'effectuer le tirage à cette date. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant le mois.

9. Il y a **dix (10) prix annuels de 300 \$** à gagner. Les gagnants se verront remettre une somme totale de 300 \$ déposé dans leur compte Caisse scolaire.
- Le tirage des prix sera effectué au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la période du concours (minimum de 5 dépôts dans son compte Caisse scolaire pendant la période du concours). Le tirage de **dix (10) prix de 300 \$** aura lieu, en présence de témoins, le vendredi 31 mars 2023 ou toute date subséquente s'il y a impossibilité d'effectuer le tirage à cette date. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.

Conditions générales

10. Pour être déclaré gagnant, le participant (c'est-à-dire le parent ou tuteur du mineur) sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
- Être joint par UNI dans les dix (10) jours suivant la date du tirage;
 - Confirmer que le participant mineur remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant du prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

11. UNI fera parvenir une lettre à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée ou à défaut de respecter les autres modalités obligatoires dans un délai de dix (10) jours ouvrables suite à cette communication, UNI sera libérée de toute obligation relativement à la remise du prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage, et ce, jusqu'à ce qu'un gagnant soit identifié.
12. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel d'UNI, qui administre le concours.
13. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.
14. Toutes les inscriptions seront sujettes à des vérifications par UNI. Toute demande frauduleuse sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit au tirage. La décision d'UNI à cet effet est finale et sans appel.
15. Dans l'éventualité où UNI ne pouvait attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remplacer, à son entière discrétion, le prix par un prix de valeur comparable.
16. UNI ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégage de toute responsabilité se rattachant aux prix et au concours et ne fournit aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
17. Toute personne qui participe au concours dégage les organisateurs du concours de toute responsabilité quant aux dommages ou pénalités qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
18. Chaque personne sélectionnée reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et l'exclusive responsabilité du gagnant ou de la gagnante.

UNI se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de mettre fin au concours en totalité ou en partie et d'en modifier le règlement en tout temps et au besoin. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

19. UNI, ses filiales et ses institutions et toute autre personne morale de son groupe corporatif, et respectivement ses membres, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge »), n'assumeront aucune responsabilité quant à toute participation perdue, mal acheminée ou en retard à cause d'un problème lié au service postal, ou tout autre défaillance, pour quelque raison que ce soit. Ils n'encourent aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux et/ou des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors d'un envoi à UNI pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. UNI et les autres bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes à la suite de leur inscription au concours. UNI et les autres bénéficiaires de décharge n'encourent aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce concours conformément aux règles établies aux présentes.

20. En acceptant le prix, toute personne gagnante (le parent ou tuteur) autorise UNI à utiliser son nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
21. Le règlement du concours est disponible sur www.uni.ca/caissescolaire.
22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
23. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.